



Aéroclub de SAINT-ETIENNE

Aéroclub de Saint-Etienne Règlement Intérieur

1- DISPOSITIONS GENERALES

1-1 APPLICATIONS

- ❑ Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts de l'Association, est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable.
- ❑ Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'association et mis à leur disposition sur simple demande.
- ❑ Dès lors, les dits membres ne sauraient se prévaloir de la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit, une telle méconnaissance étant irréfragablement présumée leur être imputable.
- ❑ Le montant du droit d'entrée, de la cotisation annuelle et de la participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixé par le conseil d'administration.

1-2 ESPRIT ASSOCIATIF

- ❑ L'aéroclub est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.
- ❑ Chaque membre présent sur l'aérodrome doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de l'activité, y compris, la mise en œuvre et la rentrée des aéronefs.

1-3 OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- ❑ Les obligations de l'Association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligences et non des obligations de résultats.
- ❑ Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.
- ❑ L'Association souscrit diverses polices d'assurances et, en particulier, des polices responsabilité civile aéronef pour chacun des aéronefs qu'elle exploite. Ces polices peuvent être à tout instant, consultées par les membres.
- ❑ Il appartient aux membres de l'Association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire.
- ❑ Les obligations des membres de l'Association à l'égard de cette dernière sont de simples obligations de moyens et diligence.
- ❑ Dès lors, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec cette dernière, que des conséquences de leur faute avérée.
- ❑ Les membres de l'association responsables des dommages supportés par l'aéronef qui leur est confié, ne seront tenus à la réparation du préjudice de ce fait que dans la limite d'une franchise forfaitaire fixée à 23,00 € pour l'année 2003 payable en même temps que la cotisation pour les pilotes lachés.
- ❑ Par exception au précédent alinéa, les membres de l'Association seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice dans les cas suivants : Dommages résultant
 - de leur faute intentionnelle,
 - de l'utilisation d'un terrain non autorisé,
 - de l'utilisation de l'aéronef en dessous des hauteurs minimales, sauf cas de force majeure,
 - de la conduite de l'aéronef par un pilote non titulaire des titres aéronautiques en état de validité,
 - de l'emploi de l'aéronef hors cas prévu au certificat de navigabilité (CDN) ou du non respect de la réglementation en vigueur,
 - de l'état du pilote sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments non prescrits ou de situations médicales particulières (don du sang, anesthésie récente, etc.).



Aéroclub de SAINT-ETIENNE

2- DU PERSONNEL

2-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ❑ Le président fixe les horaires, les traitements, les indemnités ou gratifications et établit les contrats de travail éventuels.
- ❑ Le personnel salarié et/ou bénévole comprend :
 - le chef pilote et les instructeurs,
 - le responsable technique (mécanique) et ses éventuels adjoints (fonction pouvant être sous-traitée auprès d'un atelier agréé),
 - les personnes chargées de la gestion du club (secrétariat, comptabilité).
- ❑ Le personnel est recruté et révoqué par le président selon les lois en vigueur.

2-2 DU CHEF PILOTE ET DES INSTRUCTEURS

- ❑ Le chef pilote est nommé par le président après consultation des membres du bureau directeur.
- ❑ Le chef pilote fixe les consignes techniques d'utilisation du matériel volant, les règles particulières d'entraînement et de formation des pilotes.
- ❑ Les autres instructeurs, sous l'autorité du chef pilote, ont la charge de l'entraînement des pilotes et de la formation.
- ❑ Le chef pilote et les instructeurs sont fondés à prendre toute mesure temporaire en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle que notamment, une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol.
- ❑ Le chef pilote assure au quotidien sur le terrain la responsabilité de la formation et la sécurité des vols. Il est responsable des autres instructeurs agréés par l'aéroclub.
- ❑ Cependant, les pouvoirs ainsi conférés au chef pilote et aux instructeurs n'ont pas pour autant pour effet de les obliger à apprécier l'opportunité de chacun des vols effectués par les membres pilotes, ceux-ci restant maîtres de leur décision de prendre ou non l'air et devenant, dès le moment où leur a été confié un appareil, seul gardien de celui-ci. L'instructeur peut le mettre en garde sur l'opportunité d'effectuer ou non le vol, mais lui rappelle que l'aéroclub est dégagé de toute responsabilité.

2-3 DU RESPONSABLE TECHNIQUE MÉCANIQUE.

- ❑ Le responsable technique, (ou en cas d'empêchement son suppléant) est chargé du suivi de l'état des aéronefs en conformité avec la réglementation. Il agit dans le cadre de l'UEA (Unité d'Entretien Agréée) agréée par le GSAC. Les mécaniciens qui l'assistent travaillent sous son autorité.
- ❑ Il décide sur le plan technique de la disponibilité des aéronefs ainsi que des restrictions d'utilisation.

3- DES PILOTES

3-1 PARTICIPANTS

- ❑ En dehors des pilotes qualifiés instructeurs et salariés de l'association, seuls sont autorisés à piloter les appareils de l'Association les membres actifs à jour de leur cotisation.
- ❑ En application du paragraphe 2-2, l'Association peut, soit refuser de confier un appareil à un pilote, soit lui imposer un vol de contrôle.
- ❑ Lorsqu'un pilote se voit confier un appareil par l'Association, il lui appartient de s'assurer qu'il possède les titres nécessaires à sa conduite, et il s'engage ipso facto à l'utiliser conformément à la réglementation.
- ❑ Les pilotes sont seuls responsables du suivi de la validité de leurs titres aéronautiques.

3-2 ENTRAÎNEMENT DES PILOTES

3-2-1 CONTROLES

- ❑ Tout nouveau membre pilote doit se soumettre à un contrôle en vol avec un instructeur de l'aéroclub pour chaque modèle d'avion qu'il désire utiliser.
- ❑ Aucun membre de l'Aéroclub de Saint-Etienne ne peut réserver et utiliser un avion sans avoir été lâché au préalable, après un vol en double commande (DC) sur un appareil identique, par un instructeur de l'aéroclub.
- ❑ Les pilotes devront s'assurer eux-mêmes qu'ils remplissent les conditions d'entraînement récent, notamment pour l'emport de passagers.
- ❑ Il est possible de coupler contrôle Club et contrôle légal en vue du renouvellement de la licence.
- ❑ A chaque acquisition ou renouvellement de licence, le pilote doit présenter les documents au chef pilote afin de mettre à jour le fichier de nos pilotes.
- ❑ Les contrôles en vol (Club ou légal) peuvent se faire à l'occasion d'un vol d'instruction, de jour ou de nuit, ou d'un vol privé, selon l'appréciation de l'instructeur qui sera obligatoirement en place avant dans ce dernier cas.

- ❑ Ne sont pas concernés par le contrôle Club, les instructeurs de l'aéroclub qui sont pilotes professionnels ou pilotes de

Aéroclub de SAINT-ETIENNE

Aéroport de Saint-Etienne - 42160 Andrézieux-Bouthéon - Tél : 04 77 36 54 26 - Fax : 04 77 55 68 74 - Email : acstetienne@wanadoo.fr



Aéroclub de SAINT-ETIENNE

ligne, et dont la licence est valide.

- ❑ Dans le but d'assurer le minimum de sécurité, il est recommandé aux pilotes de faire au moins un vol par mois et 15 heures de vol par an.

3-2-2 VOLS DE NUIT

- ❑ Les pilotes en cours de formation vol de nuit peuvent être autorisés au coup par coup par un instructeur à effectuer des vols en solo.
- ❑ Brevet de base : les pilotes titulaires du brevet de base et d'une autorisation additionnelle de vol de nuit peuvent évidemment bénéficier de leur privilège.
- ❑ Hormis ces cas, tous les pilotes de l'Aéroclub de Saint-Etienne doivent, quoi qu'il en soit, être lâchés par un instructeur avant d'effectuer des vols locaux de nuit (par vols locaux, on entend : rester en vue de l'aérodrome de départ, c'est à dire un éloignement maximal de 6,5 NM de la piste et pas d'atterrissage sur un aérodrome autre que celui de départ). Ce lâcher ne peut intervenir qu'après le contrôle des connaissances minimales en vigueur au sein de l'aéroclub ou la formation correspondante, en l'occurrence :
 - Information sur les particularités météorologiques de nuit (selon réglementation en vigueur).
 - Information sur la réglementation spécifique au VFR de nuit.
 - Information sur la VISITE PREVOL, les CHECKLISTS et, d'une manière générale les particularités du vol de nuit.
 - Etude des phases de décollage et d'atterrissage, etc.
- ❑ Au retour de chaque vol, les pilotes sont tenus de remplir le cahier des taxes de balisage. Celles-ci seront prélevées sur leur compte.

3-3 RESERVATIONS

- ❑ Pour effectuer une réservation, tout pilote doit être financièrement à jour vis-à-vis de l'Association.
- ❑ Aucun membre de l'aéroclub ne peut réserver un avion s'il ne satisfait pas aux conditions de contrôle définies au paragraphe 3-2-1 du présent règlement.

3-3-1 MINIMUM D'HEURES - INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Lorsqu'un pilote souhaite conserver un aéronef à sa disposition, il doit effectuer en moyenne un minimum de 2 heures par jour les samedis, dimanches et jours fériés, et de 1 heure en semaine (par "jour" on entend une durée de réservation supérieure à 6 heures consécutives). Si ce minimum n'est pas atteint, les heures manquantes lui seront décomptées au tiers du tarif horaire plein, à titre d'indemnité d'immobilisation. Les conditions météorologiques et les cas de force majeure seront pris en compte.

3-3-2 VOYAGES

- ❑ Les avions quadriplaces sont réservés en priorité aux pilotes qui voyagent.
- ❑ Il est toujours possible de s'inscrire en liste d'attente.
- ❑ Pour tout avitaillement réalisé en dehors de la plate-forme de Saint-Etienne, le remboursement est effectué sur la base du nombre de litre inscrit sur la facture multiplié par le prix club du litre d'essence au jour de la facturation du vol. Au cas où une carte serait utilisée pour le paiement, la différence constatée entre le prix Club du litre le jour du vol et le prix facturé viendrait à être crédité (si le prix facturé est inférieur au prix Club) ou débité (si le prix facturé est supérieur au prix Club) sur le compte pilote.

3-3-3 ANNULATION DE RÉSERVATION

- ❑ Le cas échéant, les réservations doivent être annulées dès que possible, et dans tous les cas avec un préavis d'au moins 24 heures. Si cette disposition n'est pas respectée, il sera appliqué au pilote un forfait "annulation tardive" de 20 minutes par heure réservée, auquel s'ajoutera le temps d'instruction dans son intégralité s'il s'agit de vol en école.
- ❑ Pour les réservations non honorées et non annulées au moins 30 minutes avant le vol, le montant intégral de ce vol sera dû.
- ❑ Exception : les cas de météorologie défavorable ou de force majeure justifiée seront pris en compte. Les mauvaises conditions météorologiques ne dispensent pas d'annuler les réservations.

3-3-4 RETARD AU DEPART OU A L'ARRIVEE DU VOL

- ❑ Lors d'une réservation non honorée, après 30 minutes de retard, l'appareil sera considéré comme libre.
- ❑ Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure prévue, il est demandé au pilote d'en prévenir aussitôt l'aéroclub, faute de quoi des pénalités seront appliquées en fonction des vols rendus impossibles.

Aéroclub de SAINT-ETIENNE

Aéroport de Saint-Etienne - 42160 Andrézieux-Bouthéon - Tél : 04 77 36 54 26 - Fax : 04 77 55 68 74 - Email : acstetienne@wanadoo.fr



Aéroclub de SAINT-ETIENNE

3-4 FORMALITES AVANT ET APRES LE VOL

Avant de confier un appareil à un pilote, l'Association peut être amenée à lui demander de présenter son carnet de vol et sa licence.

3-4-1 DEPART

- ❑ Le pilote doit obligatoirement :
 - inscrire son vol au départ sur le cahier de réservation, en indiquant sa destination,
 - vérifier que son compte n'est pas débiteur, sinon le mettre à jour,
 - s'assurer que sa licence est valide et l'avion en état,
 - prendre les papiers et les clés de l'avion.
- ❑ Pour chaque vol en solo, les élèves doivent avoir l'accord d'un instructeur de l'aéroclub présent sur le terrain. Il en est de même pour les pilotes titulaires d'un brevet de base pour les destinations non prévues par la réglementation.
- ❑ Aucun pilote ne doit prendre l'air s'il a auparavant consommé des boissons alcoolisées ou absorbé des drogues.
- ❑ Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les avions de l'aéroclub. Les prises allume-cigares sont conservées pour alimenter les équipements portables, tels les GPS.

3-4-2 CARBURANT

- ❑ Avant chaque vol, le pilote doit apprécier la quantité de carburant restante dans les réservoirs de son avion afin de déterminer et d'effectuer sur cette base le complément de carburant en tenant compte des nécessités liées au chargement et au centrage de l'avion.
- ❑ Voir 3.3.2

3-4-3 RETOUR DE VOL

- ❑ Dans tous les cas, l'avion doit être parké avec les commandes bloquées ou rentré dans le hangar suivant les conditions atmosphériques. La responsabilité du pilote sera engagée en cas de dommages subis par l'appareil à la suite du non respect de cette règle.
- ❑ Dans le cas d'utilisation des gilets de sauvetage et des kits d'amarrage, ceux-ci devront être rendus au retour.
- ❑ Les caches pitot et statiques doivent être remis en place.
- ❑ L'intérieur de l'avion doit être laissé propre, ceintures attachées.
- ❑ Tous les contacts, magnétos, batterie et radio (avionique) doivent être coupés. Tout pilote ayant laissé un contact supportera une pénalité de 39 Euros. Il sera en outre tenu pour pécuniairement responsable des dégâts causés à l'appareil notamment des dégâts occasionnés à la batterie.
- ❑ Le rotating beacon doit rester sur "on" afin qu'il soit possible d'apercevoir de loin les appareils dont la batterie n'aurait pas été coupée.
- ❑ Pour éviter qu'un jour un pilote ne décolle avec l'essence fermée, les robinets d'essence ne devront pas être fermés sur les avions de l'aéroclub au parking. Cela n'interdit en rien de les manœuvrer pour en vérifier le fonctionnement si on les laisse par la suite sur le réservoir le plus plein.
- ❑ La planche de vol doit être complétée. Les pannes ou incidents éventuels doivent y être signalés.
- ❑ Le carnet de route de l'avion, dont seul le pilote est responsable, doit être rempli par étape (avec le détail des pleins et des incidents techniques graves) et signé par le commandant de bord.
- ❑ L'ensemble des documents de l'avion et les clés doivent être restituées avant de quitter l'aéroclub.
- ❑ Le paiement du vol doit être effectué immédiatement.

3-4-4 EN VOYAGE

Il est demandé au pilote :

- ❑ d'amarrer correctement l'aéronef ou de l'abriter à ses frais,
- ❑ de payer lui-même directement les redevances aéroportuaires sur les aérodromes extérieurs. L'aéro-club paie un forfait pour tous les terrains de l'Union Régionale (UR11).
- ❑ de s'engager à ramener l'aéronef dans les délais les plus brefs lors d'un voyage interrompu. Dans l'impossibilité d'effectuer ce vol lui-même, il en supportera les frais.

3-4-5 PAIEMENTS

- ❑ Vol local (vol sans atterrissage intermédiaire) : Le temps de vol est décompté "départ parking" - "arrêt moteur" à l'arrivée, à la minute près.

Aéroclub de SAINT-ETIENNE

Aéroport de Saint-Etienne - 42160 Andrézieux-Bouthéon - Tél : 04 77 36 54 26 - Fax : 04 77 55 68 74 - Email : acstetienne@wanadoo.fr



Aéroclub de SAINT-ETIENNE

- ❑ Voyage (vol avec atterrissage sur terrain(s) extérieur(s)) : le temps se décompte de la même manière (départ parking, arrêt moteur arrivée) pour chaque étape du voyage. Chaque étape doit être reportée sur le carnet de vol avec le temps correspondant.
- ❑ Tout vol avec un instructeur à bord (et notamment les contrôles annuels ou les lâchers machines) doit être réglé en double commande et inscrit comme tel sur tous les documents, carnet de vol du pilote, livret de route de l'avion, etc.
- ❑ Exception : les tests pour l'obtention de brevets, de qualifications, de renouvellement de licences, seront réglés en double commande, mais notés en commandement de bord s'ils sont réussis.
- ❑ Il est prélevé une "prise en charge" de 1 € à chaque vol au départ de Bouthéon.
- ❑ Participation : La réglementation prévoit que les pilotes peuvent faire participer leurs passagers aux frais de l'avion qu'ils utilisent ensemble, sous réserve que le pilote paie sa quote-part et connaisse ses passagers. Pour que cette formule soit légale, le partage doit être équitable.
- ❑ Pour votre sécurité, il est recommandé de laisser chauffer les moteurs en hiver lors des démarrages à froid. En revanche, par temps chaud, il faut éviter de laisser tourner les moteurs à l'arrêt compte tenu de leur mauvais refroidissement au sol.

3-4-6 MODALITÉS DE REGLEMENT.

- ❑ Chaque pilote dispose d'un compte personnel à l'aéroclub. Il veillera à approvisionner régulièrement son compte qui ne doit jamais être débiteur.
- ❑ Le compte pilote peut être approvisionné par chèque bancaire ou espèces. Les sommes versées sont enregistrées sur un registre ad hoc et contresigné par un responsable administratif de l'aéroclub.
- ❑ Le compte pilote est débité à chaque vol du montant calculé : durée du vol multiplié par le tarif horaire (ou à la minute) augmenté de la prise en charge. Ce même compte, dans la mesure où il est approvisionné peut être utilisé pour le règlement de matériels aéronautiques (cartes, règles, écouteurs etc.).

4- ENVIRONNEMENT, SOIN DU MATÉRIEL, DISCIPLINE

4-1 RESPECT DU VOISINAGE

- ❑ Les pilotes instructeurs, les pilotes brevetés et les élèves en solo doivent se préoccuper du respect de la tranquillité des riverains en particulier au dessus de la ville de Veauche.
- ❑ Toute conduite du vol doit être réalisée dans cet esprit en privilégiant naturellement la sécurité.
- ❑ Le non respect des circuits de piste, les vols à basse altitude, etc., doivent être proscrits sous peine de sanctions sur simple décision du chef pilote. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'aéroclub après comparution devant la commission de discipline.

4-2 SOIN DU MATERIEL, DISCIPLINE

Le non respect des règles de la circulation aérienne ou de ce règlement, la dégradation volontaire ou la négligence, aussi bien en ce qui concerne la VISITE PREVOL (laquelle doit être systématique) que la documentation à emporter avec soi en vol, le manque de soins pour le matériel (contacts, chauffage moteur, surcharge, arrimage et parking, etc.), le roulage rapide ou le non respect des minima météo ou d'emport de carburant, peuvent entraîner l'interdiction temporaire de vol au sein de l'aéroclub ou, sur décision du chef pilote, un quota d'entraînement obligatoire en double commande avant de pouvoir réutiliser les avions de l'aéroclub.

5- DES ACTIVITÉS AERIENNES PARTICULIÈRES

- ❑ Seuls sont autorisés à effectuer des vols constituant des activités aériennes particulières (baptêmes de l'air, vols d'initiation, vol en relation avec la protection des personnes et des biens, vols dans le cadre d'une convention signée par l'association, etc.) les pilotes nominativement désignés.
- ❑ Ces pilotes s'engagent à respecter les conditions spécifiques associées à ces activités quand de telles conditions ont été définies.
- ❑ Les baptêmes de l'air ne peuvent être donnés que par des pilotes ayant au moins 200 heures de vol dont 30 heures dans les 12 derniers mois et agréés par la compagnie d'assurances. Les vols "baptêmes" ne doivent pas excéder 30 minutes et ne doivent pas comporter d'atterrissage en cours de circuit.

- ❑ Les vols d'initiation effectués au sein de l'aéroclub sont véritablement destinés à de futurs élèves potentiels de l'Association. Ils ne peuvent être confiés qu'aux pilotes déclarés auprès de la compagnie d'assurances et aux mêmes conditions que les pilotes de "baptêmes" (200 heures totales, 30 heures dans les 12 derniers mois).



Aéroclub de SAINT-ETIENNE

6- PROCÉDURE D'EXCLUSION

En application de l'article 6 des statuts, il est convenu que :

- ❑ Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être mis à même avant que la dite exclusion soit prononcée, de présenter sa défense. Dans cette perspective, il sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à sa dernière adresse connue et, si elle est différente, en copie à l'adresse indiquée à la FNA lors de sa dernière prise de licence fédérale.
- ❑ La constatation de l'envoi de cette convocation suffit à la régularité de la procédure.
- ❑ La lettre de convocation ci-dessus devra :
 - être expédiée au moins 15 jours avant la date prévue pour la comparution du membre en instance d'exclusion,
 - indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de la dite comparution,
 - préciser devant quelle instance (conseil d'administration ou commission) elle aura lieu,
 - comporter la mention des faits qui sont reprochés à l'encontre du destinataire de la convocation et celle de la sanction d'exclusion envisagée.
- ❑ Le membre en instance d'exclusion est en droit de connaître au moins 5 jours avant la date de sa comparution, toutes les pièces et documents étayant les faits qui lui sont reprochés.
- ❑ A cet effet, l'existence éventuelle de ces pièces et documents devra lui être notifiée dans la convocation.
- ❑ Dans cette même convocation, il devra lui être formellement offerte la possibilité de les examiner pendant la période de 5 jours ci-dessus visée, en un lieu qui devra lui être précisé.
- ❑ Le membre en instance d'exclusion pourra présenter lui-même sa défense ou se faire assister par une personne de son choix membre de l'Association.

7- COMMISSION DE DISCIPLINE

- ❑ La commission de discipline comprend au minimum les membres du bureau et le chef pilote.
- ❑ Elle statue sur le non respect du présent règlement par les sociétaires de l'esprit et de la lettre du présent règlement, et plus précisément des articles 3-1 , 4-1 , et 6.

Règlement Intérieur établi et approuvé par le Conseil d'Administration du 30 décembre 2003.

Le président

Le secrétaire

Le chef pilote